

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 4	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 27 janvier 2015

Vote(s) pour : 38  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 2 février 2015,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2015-02-02-BD-1 :

**Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) Gabriel Pierné de Metz Métropole : redéfinition des tarifs relatifs à l'enseignement à compter de l'année scolaire 2015-2016 et actualisation des conditions d'exonération, d'enregistrement et de scolarité à compter de l'année scolaire 2015-2016**

Rapporteur : Madame Arlette MATHIAS

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Bureau en date du 10 juin 2013 relative au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) Gabriel Pierné de Metz Métropole pour l'actualisation des tarifs relatifs à l'enseignement à compter de l'année scolaire 2013-2014 et l'actualisation des conditions d'exonération et de remboursement des sommes afférentes aux frais d'inscription et de scolarité à compter de l'année scolaire 2013-2014,

DÉCIDE à partir de l'année scolaire 2015-2016 :

- de fixer, comme défini au tableau 1 ci-annexé, les tarifs liés à l'enseignement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole,
- d'actualiser, comme défini au tableau 2 ci-annexé, les conditions d'exonération et de remboursement des sommes afférentes aux frais d'inscription et de scolarité au Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole.

Secrétaire de séance : Madame Hélène KISSEL

Pour extrait conforme  
Metz, le 3 février 2015  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**ANNEXE 1**

**« TARIFS RELATIFS A L'ENSEIGNEMENT AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (CRR) GABRIEL PIERNE DE METZ MÉTROPOLE »**

À compter de l'année scolaire 2015-2016

**COMPARATIF**

**SITUATION ACTUELLE**

**SITUATION FUTURE**

<p><b>Frais d'enregistrement</b> (quels que soient la zone géographique et le cursus) 51 €</p>	<p><b>Frais d'enregistrement</b> (1 droit par élève même si cursus multiple) : - élèves originaires de Metz Métropole et CHAM-CHAD 70 € - autres 80 €</p>
<p><b>Frais de scolarité</b> (quel que soit le cursus) :</p> <p>élèves originaires de Metz Métropole 112 € élèves mosellans 281 € autres 337 €</p>	<p><b>Frais de scolarité</b> pour 1 cursus ou 1 parcours dans 1 discipline musique, danse ou théâtre : élèves originaires de Metz Métropole et CHAM-CHAD 150 € autres (dont élèves mosellans) 400 €</p>
<p><b>Frais de scolarité</b> (quelle que soit la zone géographique) :</p> <p>disciplines et pratiques collectives hors cursus 35 € cours collectifs de culture hors cursus 35 €</p>	<p><b>Frais de scolarité</b> pour un 2<sup>ème</sup> cursus ou 1 parcours supplémentaire ou 1 discipline non comprise dans le cursus : élèves originaires de Metz Métropole et CHAM-CHAD 75 € autres (dont élèves mosellans) 200 €</p>
<p><b>Frais d'inscription</b> aux concours d'entrée 34 €</p>	<p><b>Frais de scolarité</b> pour 1 pratique collective seule hors cursus (orchestre, ensemble, musique de chambre, ballet, atelier jazz, cours de culture) : élèves originaires de Metz Métropole et CHAM-CHAD 100 € autres (dont élèves mosellans) 150 €</p>
<p><b>NB</b> Les élèves inscrits en classes à horaires aménagés musique (CHAM) et danse (CHAD) sont exonérés des frais de scolarité</p>	<p><b>Frais d'inscription</b> aux concours d'entrée (toutes disciplines) 50 €</p>

**ANNEXE 2**  
**« CONDITIONS D'EXONÉRATION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION, D'ENREGISTREMENT ET DE SCOLARITÉ AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT REGIONAL (CRR) GABRIEL PIERNÉ DE METZ MÉTROPOLE »**  
 À compter de l'année scolaire 2015-2016


**EXONÉRATIONS**

**REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE SCOLARITE**

<p>1) <u>Frais d'inscription aux concours d'entrée</u>                  - Élèves déjà inscrits au CRR</p> <p>2) <u>Frais de scolarité</u>                  - Le 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille, par ordre d'inscription au Conservatoire, ainsi que les enfants suivants de cette même famille inscrits au CRR</p> <p>- Les élèves inscrits au département de musicologie à l'université de Lorraine (L1, L2, L3), pour le piano complémentaire, la technique vocale et la pratique instrumentale obligatoire dans le cursus licence en référence à la convention liant nos structures</p> <p>- Les élèves qui bénéficient d'un congé d'un an dans toutes les disciplines (si mentionné sur le dossier d'inscription)</p> <p>3) <u>Frais d'enregistrement et de scolarité</u>                  - Les étudiants du CRR du Grand Nancy réglant les frais de scolarité dans leur conservatoire de rattachement et suivant des cours au CRR de Metz Métropole dans le cadre de la mutualisation des deux établissements.</p>	<p>Uniquement après demande écrite justifiant d'un empêchement absolu (éloignement géographique, horaires scolaires incompatibles avec ceux proposés par le CRR,...) auprès de l'administration du CRR et si l'élève n'a pas entamé sa scolarité au Conservatoire.</p> <p>- Remboursement si la demande est formulée avant le 31 octobre de l'année d'inscription pour les élèves inscrits en 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> cycle.</p> <p>- Remboursement si la demande est formulée avant le 20 décembre ** de l'année d'inscription en cas de réussite d'un concours d'entrée dans un Conservatoire National Supérieur de Musique ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur, qu'il soit national ou à l'étranger.</p> <p>** les dates limites de remboursement sont conditionnées par l'échelonnement des dates d'inscription au CRR.</p> <p><b>Les frais d'enregistrement ne font pas l'objet de remboursement.</b></p>
---	---

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**  
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
**PREFECTURE DE LA MOSELLE** –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations	
Délibérations Réunion de Bureau. Lundi 2 février 2015.		Contrôle de légalité	
<b>Point 1</b> – CRR : redéfinition des tarifs relatifs à l'enseignement à compter de l'année scolaire 2015-2016 et actualisation des conditions d'exonération, d'enregistrement et de scolarité à compter de l'année scolaire 2015-2016. Annexe 1 : Tarifs.	1		
Annexe 2 : Conditions d'exonération et de remboursement des frais d'inscription, d'enregistrement et de scolarité.	1		
<b>Point 2</b> – Attribution du marché 1319 – fourniture de carburants par cartes accréditives.	1		
<b>Point 3</b> – Déchèteries de Metz Métropole – Convention d'utilisation par les habitants de la CCVM. Annexe : Convention.	1		
<b>Point 4</b> – Déchèteries de Metz Métropole – Convention d'utilisation par les habitants de la CCCL. Annexe : Convention.	1		
<b>Point 5</b> – Point télétransmis.	1		
<b>Point 6</b> – Adhésion de Metz Métropole à l'Association European France et approbation de la charte des villes pour le concours European 13. Annexe : Charte des sites. Annexe : Planning d'expertise des dossiers des sites. Annexe : Statuts modifiés.	1		
Annexe : European 12 – Règlement du concours (pour exemple)	1		
<b>Point 7</b> – Marché 1309 relatif aux prestations de médecine professionnelle et préventive.	1		
<b>Point 8</b> – Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires à des agents de l'Opéra-Théâtre.	1		
<b>Nombre total des actes transmis :</b> 7 délibérations dont 4 accompagnées d'annexes.			



Fait à Metz, le 6 février 2016  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL